



# Douze propositions pour maîtriser les risques du poste « clients »



## **CODINF**

30 avenue Franklin Roosevelt

75 008 Paris

Tél : 01.55.65.04.00

Fax : 01.55.65.10.12

Mail : [codinf@codinf.fr](mailto:codinf@codinf.fr)

N° TVA CEE : FR 17 481 350 700

*Dans le cadre d'une mission confiée par le Ministre de l'Economie et des Finances à l'Inspection générale des finances (IGF) et relative aux « possibilités de développement de la couverture du poste clients par les entreprises, notamment les PME et les ETI », CODINF a rencontré l'IGF le 16 octobre et lui a soumis une série de propositions afin d'aider les entreprises à maîtriser les risques du poste clients.*

**1/ Faire préciser par la DGCCRF un seul mode de computation du délai de paiement « 45 jours fin de mois ». Cela simplifiera le travail administratif des petites structures et ne permettra plus aux grands comptes d'utiliser le flou à leur profit.**

- Aligner le mode de computation du délai plafond sur celui de « 30 jours fin de mois le 15 » : ainsi, l'échéance d'une facture émise au mois M est fixée au 15 du mois M+2 ; en effet, seul ce mode de computation est compatible avec la pratique de la facture récapitulative mensuelle et l'esprit de la LME.

**2/ Rendre le rapport des Commissaires Aux Comptes sur les délais de paiement plus conforme à l'esprit de la LME et à l'information qu'il doit véhiculer (article L 441-6-1 Code de Commerce ; décret 2008-1492 article D 441-4). A cet effet, imposer la publication dans le rapport de gestion des éléments suivants.**

- Un tableau ventilant les dettes fournisseurs (années A et A-1) en ne prenant en considération que les fournisseurs français. Ce tableau répartit les montants par colonne en calculant la durée réelle de crédit (0 à 30 jours ; 31 à 60 jours ; plus de 60 jours). Celle-ci doit être calculée par différence entre les dates d'émission des factures et la date de clôture des comptes.
- La liste nominative (limitée aux dix plus gros montants) des fournisseurs français dont le total des factures dues, antérieures au mois précédant la clôture, excède 5% des achats de l'année.
- La liste nominative (limitée aux dix plus gros montants) des clients français dont le total des factures, échues depuis 60 jours ou plus, excède 5% de la facturation de l'année.

**3/ Donner à la DGCCRF un moyen plus efficace de lutter contre le non-respect des délais plafonds institués par la LME.**

- Substituer une sanction pénale à la sanction civile actuelle pour tous les secteurs, à l'instar des secteurs des produits frais et du transport.

**4/ Faire démarrer le délai global de paiement par l'État, les collectivités locales et territoriales et autres institutions publiques à la date d'émission de facture et non à la date de réception (qui est difficilement vérifiable) de celle-ci.**

*Le CODINF est un groupement associatif qui défend depuis 1935 la « loyauté des transactions commerciales » par secteur d'activité et fédère près de 800 entreprises dans les filières Alimentaire, Bois, BTP, Emballage, Machinisme agricole, Meuble et aménagement de la maison, les Services aux entreprises et les Industries Electronique, Frigorifique et Graphique.*

**5/ Considérer que les engagements figurant dans une charte de bonne conduite signée par une entreprise sont de nature contractuelle, notamment dans le cadre d'une médiation ou d'une action en justice.**

**6/ Donner à la DGCCRF des moyens de lutter contre les pratiques illégales les plus courantes.**

- Instaurer une sanction pénale dans le cas des infractions indiscutables suivantes :
  - blocage du paiement de la totalité d'une facture dont une partie fait l'objet d'un litige, c'est à dire en cas de non-paiement de la partie non contestée ;
  - non-paiement spontané des pénalités de retard (et de l'indemnité forfaitaire applicable à compter de janvier 2013)

**7/ Interdire la suspension du paiement à l'exécution de la totalité d'un marché (public ou privé) prévoyant des livraisons intermédiaires**

**8/ Favoriser la constitution de fonds propres, source indispensable de financement du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) :**

- Fixer de nouveau un capital minimal (7.500 €, voire plus) pour les SARL/EURL
- Maintenir une incitation fiscale pour la dotation en capital des PME, lors de leur création et en cours de vie (sauf en cas de distribution de résultats sur un nombre défini d'années antérieures)

**9/ Favoriser l'émergence d'une véritable offre de financement à moyen terme du BFR, qui convienne aux organismes professionnels ayant négocié de nouveaux accords dérogatoires dans le cadre de la loi Warsmann du 29 février 2012 afin de ne pas pérenniser de telles dérogations.**

**10/ Eviter que les délais de paiement ne favorisent les importations et défavorisent les exportations.**

- S'assurer de l'application effective du délai de paiement maximal de 60 jours nets au sein de l'Union Européenne.

**11/ Faire publier par la DGCCRF les clauses grises et noires de non-licéité des Conditions Générales d'Achat (en faisant notamment référence aux « 36 mauvaises pratiques régulièrement rencontrées passées au crible de la loi » figurant sur le site de la Médiation inter-entreprises), à l'instar de ce qu'elle a fait pour les clauses abusives des Conditions Générales de Vente.**

**12/ Faire préciser par la DGCCRF la notion de « comptant » : soit « paiement immédiat » (donnant/donnant = prestation contre paiement), soit « 8 ou 10 jours date d'émission de facture »**

Fabrice PEDRO-ROUSSELIN  
Président

Bruno BLANCHET  
Co-auteur de « Le crédit inter-entreprises »  
(éditions ECONOMICA)